RÈGLEMENT ARTICLE 11 DU DÉCRET PRÉSIDENTIEL ITALIEN DU 26 OCTOBRE 2001, 430

JEU-CONCOURS « QUIZ 'N WIN »

1. Organisateur

La société organisatrice est YOOX NET-A-PORTER GROUP S.p.A., société à actionnaire unique soumise à la direction et à la coordination de Compagnie Financière Richemont S.A., ayant son siège social en Italie, via Morimondo 17, 20143 Milano, inscrite sur le registre du commerce et des sociétés de Milan, NIF et numéro de TVA 02050461207 (« YNAP »).

2. Société déléguée

La société déléguée est **Promosfera S.r.l.**, ayant son siège social en Italie, à Somma Lombardo (VA), via Giusti 65/A, NIF et numéro de TVA 02250050024.

3. Sujets destinataires

Les destinataires du jeu-concours sont tous les consommateurs finals majeurs inscrits à la lettre d'information du site www.yoox.com (« le Site ») qui seront informés du concours.

Les personnes qui entretiennent un rapport de collaboration avec YNAP ou sont employées par cette dernière ne sont pas autorisées à y participer. Les sujets impliqués dans l'organisation et la gestion du concours sont également exclus.

4. Durée du concours

Le concours est valable durant les périodes suivantes :

- 1re période : du 24 novembre à 10 h au 2 décembre 2020 à 18 h, avec tirage au sort avant le 7 décembre 2020 ;
- 2e période : du 4 décembre à 10 h au 8 décembre 2020 à 18 h, avec tirage au sort avant le 14 décembre 2020 ; 3e période : du 10 décembre à 10 h au 14 décembre 2020 à 18 h, avec un tirage au sort avant le 21 décembre 2020.

5. Produits ciblés – Objectif du concours

La marque à promouvoir est YOOX. Ce concours est réalisé dans le but de mieux faire connaître la lettre d'information du Site et de fidéliser les abonnés.

6. Modalités de participation

Ce concours comprend trois périodes de participation distinctes comme cela est indiqué au point 4 ci-dessus. Au cours de chaque période, le consommateur participant doit répondre à une question à choix multiple concernant un artiste (différent à chacune des trois périodes) ; à la fin de chaque période, l'artiste concerné organisera un événement en *streaming* sur le Site et donnera la bonne réponse. Le consommateur qui a participé au concours recevra un courriel qui lui indiquera si la réponse qu'il a fournie est correcte ou non. Le mécanisme de participation des consommateurs/utilisateurs du Site est décrit en détail ci-dessous.

Pour participer à ce concours, au cours de chacune des périodes indiquées au point 4, le consommateur devra cliquer sur la bannière de l'initiative, présente sur le Site, l'application YOOX, les réseaux sociaux ou les notifications *push*, qui le redirigera vers la page d'accueil du concours. Sinon, les consommateurs déjà abonnés à la lettre d'information pourront également cliquer sur le lien présent dans la lettre d'information et seront redirigés vers la page d'accueil du concours.

Une fois qu'il est sur la page d'accueil du concours, le consommateur déjà abonné à la lettre d'information de YOOX sera redirigé vers la page de confirmation de son adresse de courriel pour saisir son adresse, accepter le règlement et consulter la politique de confidentialité de YOOX. La possibilité de s'abonner à la lettre d'information, conformément à la politique de confidentialité du Site, sera offerte séparément au consommateur qui n'est pas encore abonné afin qu'il puisse ensuite participer au concours.

Pour confirmer sa participation au concours, le consommateur devra donc cocher la case d'acceptation du règlement et, s'il n'est pas encore abonné à la lettre d'information, la case d'inscription à la *newsletter* afin d'indiquer qu'il accepte de recevoir des communications commerciales par courrier électronique.

Ensuite, une question à choix multiple, portant sur l'artiste de la période de participation au concours, sera soumise au consommateur qui devra y répondre.

Tous ceux qui répondent correctement à la question sur l'artiste participeront au tirage au sort de la période concernée.

6.1 Limites de participation

Il ne sera possible de participer au concours qu'une seule fois au cours de chacune des trois périodes.
Après la première période, pour pouvoir participer aux suivantes, le consommateur devra suivre les mêmes modalités que lors de sa première participation, à savoir saisir son adresse électronique, accepter de recevoir les lettres d'information de YOOX et accepter le règlement.

7. Modalités d'attribution des prix

Lors de chaque période visée au point 4, un tirage au sort permettra de désigner **1 gagnant** et **5 suppléants,** soit au total 3 gagnants et 15 suppléants pour l'ensemble du concours. Les tirages au sort se dérouleront dans les délais indiqués au point 4, en présence d'un notaire ou du responsable de la protection de la foi publique compétent pour le territoire concerné (article 9 du décret présidentiel italien du 26 octobre 2001, n° 430), parmi tous les consommateurs qui auront répondu correctement à la question sur l'artiste de la période de participation.
Si aucun des participants ne répond correctement à la question sur l'artiste, toutes les participations enregistrées durant ladite période, indépendamment de la réponse fournie, seront admises au tirage au sort de cette période.

Chaque gagnant remportera une tenue YOOX d'une valeur totale de 1 000,00 € TTC.
Il n'est prévu qu'un seul prix par personne durant toute la période.

N. B. : aux fins de la remise des prix, la société organisatrice se réserve la faculté de demander aux gagnants une photocopie de leur carte d'identité ou d'un document valable, à présenter sous 20 jours à compter de la notification du gain. En cas de non-présentation du document demandé dans les délais susmentionnés, le gagnant perdra le droit de recevoir le prix qui sera alors attribuée à un suppléant selon l'ordre du tirage au sort.

Le gagnant ne peut ni contester le prix qui lui est attribué, ni réclamer la valeur correspondante en espèces, ni échanger ou remplacer le prix pour quelque motif que ce soit. Toutefois, si l'organisateur n'est pas en mesure de remettre le prix gagné, il se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix d'une valeur égale ou supérieure (circulaire du 28/3/2002, point 9.6). Les gagnants ne peuvent prétendre à aucune indemnité suite à d'éventuels préjudices découlant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

7.1 Suppléants

Cinq suppléants seront tirés au sort à chaque période, soit un total de quinze suppléants, au cas où il ne serait pas possible d'attribuer le prix à l'un des gagnants.
Les prix non remis aux gagnants seront attribués aux suppléants selon l'ordre de leur tirage au sort.

8. Prix en jeu

PRIX	Quantité	Valeur unitaire maximale prévue TTC	Total maximum prévu TTC
Tenue YOOX	**3**	**1 000,00 €**	**3 000,00** €
TOTAL			**3 000,00** €

La totalité des prix s'élèvera à 3 000,00 € pour l'achat d'articles dont le prix indiqué sur le Site est TTC.
Les valeurs des prix correspondent à la valeur des tarifs de vente au public à la date de rédaction du présent règlement.

8.1 Nature du prix

Tenue
Le gagnant a la possibilité de choisir au maximum dix articles parmi les articles disponibles sur www.yoox.com, pour un montant total de 1 000,00 €.

Il est précisé que les commandes supérieures au montant indiqué ou les commandes contenant plus de dix articles ne seront pas acceptées, même si le gagnant entend payer la différence. Si le gagnant choisit des vêtements pour un montant total inférieur au prix remporté, aucune différence ne lui sera due. L'échange ou le remplacement n'est accordé qu'en une seule occasion et en une seule fois.
Sauf s'il a reçu des produits non conformes à ce qu'il avait commandé ou défectueux, le gagnant ne sera en aucun cas autorisé à remplacer en une seconde occasion ou en plusieurs fois les produits commandés.
Le gagnant n'a pas la faculté de transférer son prix à un tiers.

9. Notification et livraison des prix

Les gagnants seront informés par courrier électronique, à l'adresse qu'ils auront indiquée ou confirmée lors de leur inscription au concours. Ils devront y répondre dans un délai de 20 jours en fournissant la liste des produits qu'ils souhaitent recevoir et qu'ils choisiront parmi les articles commercialisés sur YOOX à ce moment-là.

Les gagnants qui ne répondent pas sous 20 jours, à compter de la première notification, seront considérés comme injoignables. Leur prix sera alors attribué aux suppléants (selon l'ordre du tirage au sort). Les suppléants devront respecter les mêmes délais d'acceptation.

YNAP décline toute responsabilité dans tous les cas suivants :

- la boîte aux lettres électronique d'un gagnant est pleine ou désactivée ;
- l'adresse électronique fournie par le participant est inexistante, incorrecte ou incomplète ;
- le courriel de notification ou des instructions pour recevoir le prix adressé au gagnant se retrouve dans le dossier des indésirables.

Le gagnant et les suppléants qui n'accepteraient pas le prix perdraient leur droit d'y prétendre. Le prix serait alors remis à l'association sans but lucratif mentionnée au point 16 ci-dessous.
L'expédition des produits sélectionnés sera à la charge d'YNAP qui choisira le moyen de livraison qu'elle jugera le plus approprié pour assurer la remise du prix au gagnant.
Les produits choisis seront livrés par la poste ou par transporteur à l'adresse du gagnant sous 180 jours à compter de la fin du concours, conformément au décret présidentiel italien n° 430/2001 – article 1, alinéa 3.
Aucune responsabilité ne pourra être imputée à YNAP si les prix sont livrés dans un colis manifestement ouvert, cassé ou endommagé : en effet, la livraison des prix est confiée à un tiers (transporteurs ou poste).

10. Gratuité de la participation

La participation au concours est gratuite, à l'exception des éventuels frais postaux, de téléphone ou de connexion à Internet ordinaires, nécessaires pour pouvoir participer.

11. Publicité du concours et du règlement

La communication d'YNAP relative au concours s'effectuera sur son Site, sur les réseaux sociaux, dans le cadre de ses campagnes publicitaires numériques, dans ses lettres d'information, et par notifications *push*.
Le message publicitaire sera conforme à ce qui est déclaré dans le présent règlement. Le règlement complet sera mis à la disposition des participants sur le Site.

12. Territoire

Le concours est soumis aux réglementations en matière de jeux promotionnels, en vigueur dans le territoire italien (décret présidentiel italien n° 430/2001). Conformément aux indications de la FAQ n° 6 du ministère italien du Développement économique, la participation à l'initiative pourra également avoir lieu dans le reste du monde, sans préjudice des éventuelles interdictions émanant de réglementations locales (il incombe à chaque participant d'agir en conformité avec la réglementation de son pays). Les participations provenant du territoire de l'UE sont également autorisées selon les principes établis dans la directive européenne 2000/31/CE, sans préjudice des éventuelles interdictions émanant d'une réglementation locale.

13. Garanties et obligations

La collecte des noms sur le Web pour la participation au concours se fera au moyen d'un logiciel pour lequel une déclaration spéciale, tenant lieu d'acte de notoriété sur le fonctionnement correct de celui-ci, est rédigée.
Conformément aux exigences du décret présidentiel italien n° 430/2001, article 7, un cautionnement approprié est prévu afin de garantir le montant total des prix.
Ce jeu-concours est organisé en conformité avec le décret présidentiel italien du 26 octobre 2001, n° 430 et conformément aux instructions de la circulaire du 28 mars n° 1/AMTC du ministère italien du Développement économique.
La participation à cette manifestation promotionnelle implique l'acceptation totale et sans condition, par le participant, des règles et des clauses contenues dans le présent règlement, sans aucune limitation, y compris la valeur des prix du jeu-concours indiquée.
En cas de tentatives de fraude évidentes et vérifiables et de déclarations fausses et inexactes, YNAP se réserve le droit de supprimer immédiatement le nom de l'utilisateur.
Si YNAP ou les tiers qu'elle aura mandatés identifient des utilisateurs qui participent avec des moyens et des outils permettant de contourner le caractère aléatoire ou, en tout état de cause, considérés comme suspects, frauduleux, ou non conformes au déroulement normal de l'initiative, ou en utilisant des adresses électroniques temporaires, lesdits utilisateurs seront exclus de la participation et ne pourront pas recevoir le prix éventuellement gagné.
Par conséquent, YNAP ou les tiers qu'elle aura mandatés se réservent le droit d'agir à l'égard de tous les participants, dans les termes qu'elle estimera les plus appropriés (y compris, si elle le juge nécessaire, en demandant une pièce d'identité) et dans le respect des lois en vigueur.
La collecte des données des participants s'effectuera en conformité avec la directive européenne 679/2016 (« RGPD »).

13.1 Localisation du serveur

La base de données du concours sera hébergée sur un serveur situé dans le territoire italien, ayant son siège en Italie.

14. Outils électroniques et télématiques

YNAP décline toute responsabilité en cas de problème d'accès, d'empêchement, de dysfonctionnement ou de difficulté concernant les outils techniques, l'ordinateur, la ligne téléphonique, les câbles, l'électronique, les logiciels et le matériel, la transmission et la connexion, la connexion Internet, l'accessibilité au jeu en ligne et le réseau de téléphonie mobile et fixe qui pourraient empêcher un utilisateur de participer au concours.
Nous déclinons également toute responsabilité concernant les problèmes causés par la configuration de l'ordinateur ou de l'appareil de l'utilisateur qui pourraient affecter les performances de l'utilisateur pendant le jeu.

15. Compensation

YNAP entend renoncer au recouvrement de l'impôt à la source prévu par l'article 30 du décret présidentiel italien n° 600 du 29/09/73 et supporte la charge fiscale correspondante.
Concernant les éventuels prix attribués aux gagnants étrangers, il est précisé qu'il incombe au gagnant de se conformer aux éventuelles obligations fiscales supplémentaires afférentes au prix reçu, prévues dans son pays.

16. Association à but non lucratif bénéficiaire

Les prix non réclamés ou non attribués, contrairement à ceux qui ont été refusés, seront remis à l'association à but non lucratif « *Amici della Guinea Bissau* », dont le siège est situé en Italie, via Maino, 2 – Busto Arsizio (VA). NIF : 90 030 520 127.

17. Traitement des données à caractère personnel

Informations à fournir en vertu de l'article 13 du règlement européen 679/2016 (« RGPD »)

Les données à caractère personnel – adresse électronique – fournies par la personne concernée seront traitées électroniquement par YOOX NET-A-PORTER GROUP SPA, via Morimondo 17, 20 143 Milan (Italie), NIF et numéro de TVA 02050461207, en tant que responsable du traitement des données, pour la réalisation de toutes les phases liées au concours appelé « Quiz 'n win », qui nécessite la saisie de l'adresse électronique pour s'inscrire ou vérifier l'inscription préalable à la lettre d'information YOOX, cette initiative étant réservée aux seuls utilisateurs abonnés à ce service.

L'adresse électronique sera utilisée pour recevoir les mises à jour relatives au concours, pour informer la personne concernée de son gain éventuel et pour remettre le prix aux gagnants. Par ailleurs, ces données seront traitées afin de se conformer aux règles administratives et aux autres obligations, en vertu du droit en vigueur en Italie ou des décisions de l'UE, et seront conservées pendant la durée prescrite par ces réglementations.
La communication des données demandées est obligatoire aux fins susmentionnées ; un éventuel refus ne permettrait pas de réaliser les activités de gestion de la manifestation promotionnelle et de se conformer aux obligations légales. Les données à caractère personnel seront mises à la disposition du responsable de la protection du consommateur et de la foi publique compétent sur le territoire, si cela est nécessaire aux fins du concours.
La conservation des données aux fins de la gestion du concours sera limitée à la période de réalisation de ses différentes phases et en conformité avec la réglementation applicable.
La personne concernée ayant accepté de recevoir des communications commerciales par courriel (abonnement à la lettre d'information), les données seront conservées par le responsable du traitement à cette fin, jusqu'à ce que ladite personne concernée demande l'interruption du service (retrait du consentement) et, en tout état de cause, sous 2 ans à compter de sa dernière interaction, quelle qu'elle soit, avec YOOX. Une fois la période de conservation écoulée, la cessation du traitement et la suppression définitive ou l'anonymisation irréversible des données à caractère personnel de la personne concernée seront définitives sous trente jours à compter de la date limite indiquée. La personne concernée a la possibilité d'interrompre à tout moment et en toute autonomie la réception de ces communications en cliquant sur le lien présent au bas de chaque lettre d'information ou en écrivant à notre service clientèle et en sélectionnant « confidentialité », ou en écrivant à l'adresse du responsable du traitement susmentionné. Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la politique de confidentialité de YOOX.
Vos données à caractère personnel seront traitées en interne par le personnel du responsable spécifiquement formé et autorisé à procéder au traitement. Pour la prestation de certains de ses services et des activités connexes, le responsable fait également appel à des tiers (fournisseurs ou partenaires commerciaux), auxquels il transmettra les données à caractère personnel nécessaires. Ces sujets ont été sélectionnés avec le plus grand soin et offrent les garanties requises quant au respect des réglementations en matière de traitement des données à caractère personnel.
L'un des sous-traitants du traitement est Promosfera srl, via G. Giusti 65/A, 21019 Somma Lombardo (VA), Italie.
Conformément aux articles 15-21, RGPD, il est possible, en écrivant à notre service clientèle et en sélectionnant « confidentialité », ou en écrivant au responsable du traitement susmentionné, d'exercer ses droits d'accès, de modification et de suppression de ses données à caractère personnel, ainsi que de limitation et d'opposition à leur traitement. Il reste entendu que l'éventuel retrait du consentement donné, qui peut être exprimé à tout moment, ne remet aucunement en cause la licéité du traitement fondé sur un consentement préalable ou sur d'autres mécanismes, différents du consentement, autorisés par la loi.
Enfin, il est possible de demander la portabilité des données, c'est-à-dire la possibilité de recevoir ses données dans un format structuré, d'usage commun et lisible par des dispositifs électroniques courants, afin de les transmettre, lorsque cela est techniquement réalisable, directement à un autre sujet autonome responsable du traitement.
La personne concernée est également informée de son droit à déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente aux fins du respect des réglementations en matière de protection des données à caractère personnel.
Le délégué à la protection des données de YOOX NET-A-PORTER GROUP SPA peut être contacté en écrivant à « *Responsabile della protezione dei dati* » à l'adresse ci-dessus, ou par courrier électronique à DPO@ynap.com.
Pour s'assurer que les données des personnes concernées ne subissent ni violations ni utilisations illégales de tiers, avant d'accepter une demande d'exercice desdits droits, certaines informations seront demandées pour vérifier l'identité du demandeur.

Sujet délégué
Promosfera srl